

**DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE
(DOMO)**

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER

*VERSION VALIDEE
EN COMITE DE SUIVI DU 11 MAI 2009*

OBJECTIF C COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI
2007/2013
REGION CENTRE

Sommaire du DOMO

Chapitre 1 : Fiches actions	4
Propos liminaires	5
1) La prise en compte du développement durable dans les projets	5
2) Autofinancement des opérations	6
3) Les dossiers pluri-départementaux ou régionaux	6
Axe 1 : SOUTENIR LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES	7
Mesure 11 : Soutenir les filières régionales d'excellence de la recherche	8
Mesure 12 : Soutenir les initiatives de valorisation de la recherche régionale et des structures concourant au développement de l'innovation dans l'entreprise	10
Mesure 13 : Favoriser les partenariats de recherche	12
Sous-mesure 131 : Développer les plateaux techniques et les structures mixtes.....	12
Sous-mesure 132 : Encourager la recherche collaborative.....	14
Mesure 14 : Améliorer l'environnement des entreprises	17
Mesure 15 : Développer les actions en faveur de l'innovation au bénéfice de groupes d'entreprises	19
Mesure 16 : Soutenir les projets de développement des entreprises	21
Mesure 17 : Soutenir les usages innovants à efficacité énergétique	25
Axe 2 : RENFORCER L'ACCESSIBILITE TERRITORIALE	27
Mesure 21: Soutien à certaines opérations emblématiques en matière de transport alternatifs	28
Sous-mesure 211 : Poursuite de l'électrification de la ligne Tours-Saincaize	28
Sous-mesure 212 : Soutenir le fret de proximité.....	29
Sous-mesure 213 : Promouvoir les transports publics urbains propres.....	30
Mesure 22: TIC : Accessibilité territoriale, gouvernance régionale et renforcement des usages	32
Sous-mesure 221 : Accessibilité territoriale et gouvernance régionale des TIC	32
Type d'action : Pôle de compétences régional TIC.....	32
Type d'action : Résorption des zones blanches haut débit et de téléphonie mobile – Développement du très haut débit	34
Sous-mesure 222 : Développement des usages dans l'économie de la connaissance	36
Type d'action : Les usages dans le domaine de l'éducation : espaces numériques de travail (ENT) et nouveaux usages pédagogiques.....	36
Type d'action : Espaces publics numériques (EPN) et autres services à la population	38
Axe 3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DURABLE ET LA COMPETITIVITE DU TERRITOIRE	40
Mesure 31 : Favoriser un développement durable des espaces urbains fragiles	41
Mesure 32 : Soutenir la compétitivité et le dynamisme des pôles économiques du sud régional	43
Mesure 33 : Favoriser la structuration de l'artisanat et du commerce	45
Mesure 34 : Connaissance, gestion de la biodiversité, des paysages régionaux et des ressources naturelles	47
Mesure 35 : Développer des actions dans le cadre de la sensibilisation et de la valorisation du patrimoine, naturel (biodiversité, paysages, ressources) et culturel	49
Sous-mesure 351 : Equipements structurants.....	49
Sous-mesure 352 : Sensibilisation des publics par des projets innovants.....	52
Axe 4 : ASSISTANCE TECHNIQUE	54
Mesure 41 : Système de gestion, de suivi et de contrôles, évaluation	55
Mesure 42 : Animation, communication, actions de publicité	56
Chapitre 2 : Plan d'évaluation	57
Chapitre 3 : Plan de communication	58
Annexe : schéma d'instruction du PO FEDER « 2007-2013 »	59

Introduction

Le programme opérationnel FEDER Centre 2007-2013 a été approuvé par la Commission européenne le 7 août 2007.

En application de la « stratégie de Lisbonne », il est largement orienté vers le soutien à la recherche, à l'innovation et, de façon plus générale à l'« économie de la connaissance » permettant de renforcer la compétitivité et l'emploi de l'économie régionale.

Renforcer l'innovation, l'accessibilité, l'attractivité de la région Centre constitue l'ambition du partenariat à travers ce programme.

Ce document de mise en œuvre a pour vocation de présenter de façon claire, par la présentation des fiches actions de chaque mesure du PO, les actions qui pourront bénéficier d'un cofinancement du FEDER, les taux applicables, les critères de sélection, les services instructeurs. Il détaille également des critères de modulation des taux d'intervention, en fonction de la prise en compte par les maîtres d'ouvrage de la dimension environnementale et plus généralement du développement durable. Il doit constituer pour le partenariat un véritable guide de la programmation.

Le document de mise en œuvre présente également la « piste d'audit » ou guide de gestion des dossiers. Cette description se veut aussi claire et précise que possible, dans une volonté didactique, afin d'assurer dans la plus grande transparence une gestion optimisée et fiable des projets par les différents services concernés.

C'est grâce à une élaboration partenariale, lancée au printemps 2007 et à la suite de nombreux échanges, que ces dispositions ont pu être arrêtées. Elles n'en seront que mieux partagées.

Le DOMO est complété par le plan d'évaluation et le plan de communication. Ces éléments présentent une importance toute particulière pour la programmation 2007-2013.

La Commission, comme l'Etat français ont souhaité un renforcement de l'évaluation des nouveaux programmes, tirant partie des difficultés rencontrées sur la génération 2000-2006. Au plan national, la forte cohérence, tant dans le temps que sur les thématiques traitées, a amené les pouvoirs publics à retenir une évaluation commune aux PO et aux Contrats de projets Etat-régions. Le plan d'évaluation présenté ici en est la l'illustration.

La Commission a souhaité par ailleurs qu'une meilleure visibilité de l'action du FEDER soit assurée en région. Pour cela, chaque autorité de gestion doit lui transmettre, dans les quatre mois suivant l'approbation du PO le plan de communication qu'elle a élaboré. Les instructions nationales ont demandé de leur côté qu'au moins 10% des crédits d'assistance technique soient consacrés à la communication. Le plan de communication élaboré en région Centre a pour ambition de mieux faire connaître, aux partenaires comme au grand public la nature des actions menées en région grâce à l'intervention du FEDER.

Le document de mise en œuvre est un outil qui doit rester souple ; vivant en quelque sorte. Il a vocation à pouvoir être adapté en fonction de l'évolution du programme et de son environnement socio-économique. Approuvé par le Comité de suivi, il peut-être modifié à tout moment par cette instance, pour conserver la plus grande efficacité au cofinancement du FEDER

Chapitre 1 : Fiches actions

Propos liminaires

1) La prise en compte du développement durable dans les projets

L'élaboration du Programme Opérationnel FEDER de la région Centre a été marquée par la volonté de prendre fortement en compte les enjeux du développement durable, en phase avec la politique européenne définie à Göteborg. Dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale prévue par les directives européennes, l'environnement s'impose comme une priorité.

La région Centre doit se mobiliser dans le développement de ses capacités d'innovation, en conciliant ses objectifs économiques, sociaux et le respect de l'environnement.

C'est pourquoi, dans l'examen de tous les projets susceptibles de prétendre à un financement européen, le comité de programmation sera très attentif à ce que les actions proposées s'inscrivent dans une démarche de développement durable, intégrant les questions environnementales, sociales et économiques.

Dans cette perspective, le Comité de Programmation s'intéressera à l'impact des actions proposées sur chacune des composantes du développement durable, par exemple l'impact sur le changement climatique, la préservation de la biodiversité, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains, l'égalité Hommes Femmes, l'accès à la connaissance, l'employabilité des travailleurs, le renouvellement des générations, la pérennisation des atouts et du potentiel scientifique, économique et humain.

C'est la raison pour laquelle le taux maximum d'aide ne pourra être atteint que si les critères de développement durable et particulièrement la contribution à la préservation de l'environnement sont fortement pris en compte dans les projets. Les actions engagées dans ce cadre doivent être en lien avec la nature du projet ou ses incidences sur l'environnement et aller au-delà des obligations réglementaires afférentes au projet.

Aussi, le dossier de demande de subvention devra nécessairement comporter :

- une description précise des actions engagées au titre du développement durable sur ses trois dimensions : environnementales, sociales et économiques
- une description précise des bénéfices attendus par rapport à la situation actuelle ou au regard des incidences prévues ;
- les justificatifs permettant de vérifier la mise en œuvre effective de ces actions et leur efficacité.

Les fiches du présent DOMO identifient, pour chaque mesure, les thèmes et critères sur lesquels portera cette analyse, laquelle permettra de moduler le taux d'intervention du FEDER en fonction de leur degré de prise en compte.

S'agissant de la protection de l'environnement, les critères suivants seront examinés :

- construction ou rénovation de bâtiments certifiés « NF démarche Haute Qualité Environnementale » (HQE) ;
- construction ou rénovation de bâtiments s'inscrivant dans un des cinq niveaux du label « Haute Performance Energétique » (HPE) ;
- construction ou rénovation de bâtiments pour lesquels la part du matériau bois est significative (classe 2) ;
- projet prévoyant une réduction des consommations énergétiques et/ou utilisant des énergies renouvelables ;
- projet dont les impacts liés aux déchets sont réduits par des actions ciblées : réduction des déchets à la source (volume et toxicité), optimisation du transport des déchets et amélioration du traitement (collecte, recyclage, valorisation...) ;
- projet permettant de réduire les consommations d'eau ;
- projet permettant de réduire les rejets polluants (dans l'eau, l'air, les sols, etc.) par des actions ciblées notamment sur les volumes ou la toxicité des rejets ;

- projet intégrant une gestion écologique des eaux pluviales, notamment par une limitation de l'imperméabilisation des sols ou une réutilisation de l'eau de pluie ;
- projet s'inscrivant sur un foncier recyclé ou prenant en compte de manière significative l'enjeu relatif à l'économie d'espaces naturels ;
- projet accompagné d'une démarche globale d'intégration paysagère et de préservation des paysages ;
- projet dont les transports générés (marchandises, domicile – travail, etc.) font l'objet d'une gestion visant à la réduction des émissions polluantes : véhicules propres, maîtrise des déplacements, mode de transports alternatifs à la route.

Le taux maximum de cofinancement pourra être appliqué aux projets prenant en compte, pour les mesures concernées, à la fois un critère environnemental, s'il y a lieu et un critère de développement économique et/ou social.

2) Autofinancement des opérations

Une attention particulière sera portée à la part d'autofinancement apportée par le maître d'ouvrage.

3) Les dossiers pluri-départementaux ou régionaux

Pour les mesures dont le service instructeur est une préfecture de département, les dossiers à caractère pluri-départemental seront déposés à la préfecture du département le plus concerné par l'opération.

Pour les mesures dont le service instructeur est une préfecture, les dossiers à caractère régional seront déposés à la Préfecture de région (SGAR) qui en assurera l'instruction.

Dans le cas d'un maître d'ouvrage extérieur au département concerné par le projet ou à la région Centre, le dossier sera déposé à la préfecture du département de réalisation du projet ou, dans le cas d'un projet pluri-départemental, du département proportionnellement le plus concerné ou auprès du SGAR pour les dossiers régionaux.

Axe 1 : SOUTENIR LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Axe 1

Mes. 11

AXE 1 : SOUTENIR LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES**Mesure 11 : Soutenir les filières régionales d'excellence de la recherche****Objectifs de la mesure :**

Cette action vise à soutenir les projets de développement, de structuration et d'organisation de la recherche régionale, ainsi, que la promotion et la diffusion de la culture scientifique auprès du grand public. Quatre axes scientifiques stratégiques seront principalement visés: axe « Energie et Matériaux pour l'énergie », axe « Biologie, Santé, Bien-être », axe « Villes, Territoires, Civilisations » et axe « Sciences de la Terre et de l'Univers ».

Les projets permettent de développer les axes d'excellence de la recherche régionale et de renforcer leur visibilité dans l'espace européen de la recherche

Ils constituent et renforcent les bases d'appui scientifique et technologique du développement de l'innovation notamment dans les pôles de compétitivité et les pôles de développement économique régionaux

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé

Plus particulièrement :

- organismes de recherche publics
- établissements d'enseignement supérieur et de recherche (équipes de recherche reconnues par le ministère chargé de la recherche)
- structures reconnues et labellisées par le ministère chargé de la recherche.
- Centre de Culture Scientifique et Technique (CCST)

Secteurs ou zones privilégiés :

- Tout le territoire régional

Critères indicatifs de sélection des projets :

- Expertise favorable dans le cadre d'appels à projets de niveau régional (expertisés par le CORET) national (ANR, INCA...) ou européen (PCRD...), ou des directions compétentes du ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Inscription dans les axes stratégiques de la recherche régionale ;
- Accompagnement des actions structurantes majeures : Instituts Carnot, RTRA (réseaux thématiques de recherches avancées...);
- Accompagnement du développement des pôles de compétitivité et des pôles régionaux de développement économique ;
- Travaux complémentaires de développement des résultats de la recherche précédant la valorisation ;
- Facilitation de l'accès des équipes aux projets européens de recherche ;
- travaux complémentaires de développement des résultats de la recherche précédant la valorisation ;
- Contribution à une meilleure compréhension par un large public des enjeux associés à la recherche, au développement technologique et à l'innovation

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- Projet soutenus/impulsés dans le cadre de la stratégie régionale d'innovation et de la recherche
- Opérations concernant la recherche retenues au titre du Contrat de Projets Etat Région 2007-2013
- Projets structurants dans le cadre du PRES régional
- Opérations constituant et renforçant les bases d'appui scientifique et technologique du développement de l'innovation notamment dans les pôles de compétitivité et des pôles de développement économique régionaux
- Projets particulier, hors axes stratégiques, reconnus d'intérêt majeur pour la recherche nationale ou pour la région Centre
- Opérations permettant de favoriser l'accès des équipes régionales aux programmes européens (renforcement et mutualisation des cellules Europe, soutien à l'ingénierie de projets)
- R&D présentant des perspectives économiques claires et avérées se situant en amont des actions de valorisation de la recherche ou du transfert de technologie

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- Projets proposés dans des appels à projets nationaux ou européens non expertisés favorablement dans le cadre de ces appels,
- Projets ayant une incidence négative sur l'environnement

Taux maximum d'intervention UE : 50% (maquette FEDER)

Critères de modulation du taux d'intervention au titre du développement durable:

Respect de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Thème de recherche : Inciter au développement de programmes de recherche les plus innovants sur le plan environnemental, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Energie et Matériaux : recyclage de matériaux du bâtiment et de déchets ; énergies nouvelles et renouvelables. - Biologie, Santé, Bien être : santé et environnement. - Villes, Territoires, Civilisations : gestion des paysages ; nouvel aménagement du territoire rapprochant domicile et travail, en évitant le mitage urbain. - Sciences de la Terre et de l'Univers : utilisation raisonnée des matériaux du sous-sol. - Effort environnemental (cf critères définis en propos liminaires)
Développement économique et social	<ul style="list-style-type: none"> - Impact sur l'embauche pérenne de jeunes chercheurs et la consolidation des équipes de recherche en région ; - Contribution à l'information des citoyens sur les enjeux, opportunités et dangers associés aux progrès scientifique et technique - Soutien direct au développement d'un pôle de compétitivité

Complémentarité FSE / FEADER :

FSE :	FEADER :
<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation sur la thématique "villes, société et territoire" dans le cadre des opérations de revitalisation urbaine afin de mieux prendre en compte les politiques en faveur des populations et des quartiers en difficulté 	<ul style="list-style-type: none"> - Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies (LEADER uniquement)

Régimes d'aides mobilisés :

- Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation N°2006/C 323/01 du 30/12/06
- Règlement de minimis N°1998/2006 du 15/12/06

Service instructeur :	- DRRT
Service à consulter :	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil régional - Direction de l'enseignement supérieur, de la recherche et des transferts de technologie : pour tous les dossiers - DRIRE - DRAF : pour les secteurs relevant de son champ de compétence - DIREN : pour les projets dont le coût total est \geq à 2 M€ - TG : pour les dossiers dont le FEDER est \geq 50.000 €

Axe 1

**Mes.
12**

AXE 1 : SOUTENIR LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Mesure 12 : Soutenir les initiatives de valorisation de la recherche régionale et des structures concourant au développement de l'innovation dans l'entreprise

Objectifs de la mesure :

Il s'agit de soutenir un ensemble de structures d'ingénierie qui concourent à l'émergence et au développement de l'innovation dans l'ensemble du tissu économique régional, au transfert de technologie et à la valorisation de la recherche publique. Ces organisations, thématiques ou territoriales, peuvent accompagner les créateurs et les repreneurs d'entreprises, sensibiliser, informer, conseiller les entreprises sur l'émergence de technologies nouvelles, organiser la mise en relations d'acteurs économiques et scientifiques, notamment à travers des logiques de filières, de pôles, de regroupements. Il peut en résulter des contrats, des brevets, des projets d'innovation, des produits nouveaux, des manifestations économiques et scientifiques, des expérimentations, des actions de promotion communes, des mutualisations de moyens.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
 - Personnes morales de droit privé
- Plus particulièrement :
- Structures d'aide à l'innovation et de transferts de technologies
 - Structures de valorisation de la recherche
 - Centres techniques industriel, agricoles (réseau ACTA) ou agroalimentaire (réseau ACTIA)
 - Plates formes technologiques
 - Chambres Consulaires
 - Agences régionales de développement
 - Associations des pôles de compétitivité
 - Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
 - Technopoles et CEEI

Secteurs ou zones privilégiés :

Tout le territoire régional

Critères indicatifs de sélection des projets :

- Contribution au développement socio-économique régional.
- Inscription dans les axes stratégiques de la recherche régionale (« habitat de demain », « déplacements et gestion des flux des personnes et des biens », « nutrition, santé, bien-être », « tourisme et loisirs »)
-

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- Opérations permettant la diffusion de l'innovation et l'exploitation socio-économique de la recherche
- Projets d'innovation et de transfert des structures de transfert de technologie, dont celles labellisées CDT, CRT, ou PFT (fonctionnement et équipement).
- Projets favorisant l'organisation et l'offre scientifique et technologique des établissements de recherche régionaux en faveur des entreprises.
-

Les actions suivantes sont exclues du financement :

Projets ayant une incidence négative avérée sur l'environnement

Taux maximum d'intervention UE : 50% (maquette FEDER)

Type d'action	Taux maximum d'intervention communautaire
---------------	---

Critères de modulation du taux de financement au titre du développement durable:	
Prise en compte de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Thèmes de l'opération <ul style="list-style-type: none"> € énergies renouvelables ; € gestion des déchets ; € conception de matériaux, matériels ou produits « éco durables » ; € conception de projets peu émetteurs de pollutions dans l'air et dans l'eau ; € recyclage d'espace. - Effort environnemental : Selon les modalités décrites en propos liminaires.
Prise en compte du développement économique et social?	Structuration / développement éco : <ul style="list-style-type: none"> - Positionnement de la structure financée dans le cadre du système régional d'innovation, - Pérennité et labellisation de la structure, - Qualité professionnelle de l'équipe, - Document stratégique adopté par la structure

Complémentarité FSE / FEADER :	
FSE :	FEADER :
- Collaboration entre les entreprises et les formateurs afin de coproduire des actions de formation continue	- Appui à la recherche appliquée dans les secteurs agroalimentaires et forestiers (LEADER)

Régimes d'aides mobilisés :
<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation N°2006/C 323/01 du 30/12/06 - Règlement de minimis N°1998/2006 du 15/12/06

Service instructeur :	- Conseil régional Centre
Service à consulter :	<ul style="list-style-type: none"> - DRRT : pour tous les dossiers - DRIRE : pour tous les dossiers - DRAF : pour les secteurs relevant de son champ de compétence - DIREN : pour les projets dont le coût total est \geq à 2 M€ - TG : pour les dossiers dont le FEDER est \geq 50.000 €

Axe 1

Mes.
13**AXE 1 : SOUTENIR LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES****Mesure 13 : Favoriser les partenariats de recherche****Sous-mesure 131 : Développer les plateaux techniques et les structures mixtes****Objectifs de la mesure :**

Cette action vise à soutenir des projets permettant de proposer et mettre à disposition des entreprises, principalement, mais aussi aux administrations et à tout le monde socio-économique, des compétences et des moyens de recherche et développement principalement issus du secteur public, mais aussi du secteur privé, ainsi que des outils de validation de choix et d'aides à la décision. Les projets concernent, par exemple, des plateaux techniques collaboratifs, des centres universitaires de R&D, des cellules de valorisation des établissements publics de recherche, des centres de ressources technologiques ou de structures mixtes public-privé adossés à des établissements publics de recherche.

Les projets peuvent être à objectifs technologiques mais peuvent s'intéresser à des objectifs sociaux, économiques ou juridiques en appui sur les moyens et compétences de recherche mutualisés dans les domaines scientifiques correspondants.

Accroître l'effort de recherche et de développement régional par mutualisation de moyens.

Développer des structures communes aux divers utilisateurs du monde socio-économique et aux centres de recherche publics

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé

Plus particulièrement :

- Structure (entreprise, centre de recherche public,...) accueillant des moyens de recherche mutualisés,
- Structures collaboratives mixtes publiques privées

Secteurs ou zones privilégiés :

Tout le territoire régional

Critères indicatifs de sélection des projets :

- niveau du potentiel scientifique et technologique proposé à la mutualisation
- pertinence des compétences et moyens pour les entreprises
- degré d'implication des entreprises (au moins une)
- adossement à la recherche publique (au moins un laboratoire)
- retombées économiques, sociales et culturelles régionales
- qualité du partenariat et de la gouvernance de la structure
- cohérence avec le SRDES régional et avec les axes stratégiques de la recherche régionale (« habitat de demain », « déplacements et gestion des flux des personnes et des biens », « nutrition, santé, bien-être », « tourisme et loisirs »)

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- Projets de développement de structures mixtes ou communes aux entreprises et aux centres de recherche publics.
- Projets (plateaux techniques, plateformes, cellules de R&D) permettant d'organiser, de structurer et développer l'offre de moyens et compétences de la recherche publique à l'intention plus particulière des PME.
- Soutien aux actions de promotion des dispositifs de mutualisation des moyens et compétences de recherche (colloques, séminaires, ateliers, salons) et à l'ingénierie de projets de mutualisation de moyens de recherche.

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- Projets ayant une incidence négative avérée sur l'environnement

Taux maximum d'intervention UE :	45% (maquette FEDER)
Type d'action	Taux maximum d'intervention communautaire

Critères de modulation du taux de cofinancement au titre du développement durable :	
Prise en compte de l'Environnement :	Thèmes de l'opération : <ul style="list-style-type: none"> - énergies renouvelables ; - gestion des déchets ; - conception de matériaux, matériels ou produits « éco durables » ; - conception de projets peu émetteurs de pollutions dans l'air et dans l'eau ; - recyclage d'espace, plus généralement, effort environnemental selon les modalités décrites en « propos liminaires »
Prise en compte du développement économique et social	Thématique complémentaire à l'échelle régionale Insertion dans le réseau régional d'innovation Ouverture à des partenaires complémentaires Existence d'une étude de marché Insertion dans des réseaux nationaux et européens Part croissante du financement privé et de l'autofinancement Capacité propre à renouveler les investissements Degré d'implication des entreprises locales Capacité à traiter des projets multidisciplinaires

Complémentarité FSE / FEADER :	
FSE : Sans objet	FEADER : Sans objet

Régimes d'aides mobilisés :
<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation N°2006/C 323/01 du 30/12/06 - Règlement de minimis N°1998/2006 du 15/12/06 - Règlement d'exemption de notification des aides aux PME N°70/2001 du 12/01/01 (valable jusqu'au 30/06/08) - Aides aux actions collectives E1/90 du 27/09/90 et NN/120/90 - Règlement AFR N°1628/2006 du 24/10/2006 (Décision C (2007) 651 de la Commission du 7/03/07)

Service instructeur :	- DRRT
Service à consulter :	<ul style="list-style-type: none"> - DRIRE - Conseil régional Centre - DRAF : pour les secteurs relevant de son champ de compétence - DIREN : pour les projets dont le coût total est \geq à 2 M€ - TG : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est \geq 50.000 €

Axe 1

Mes. 13

AXE 1 : SOUTENIR LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES**Mesure 13 : Favoriser les partenariats de recherche****Sous-mesure 132 : Encourager la recherche collaborative****Objectifs de la mesure :**

Cette action vise à soutenir les **projets de recherche et développement collaboratifs**, c'est à dire associant au moins deux entreprises indépendantes l'une de l'autre ou une entreprise et un centre de recherche public ou privé. Il s'agit d'**intensifier l'effort de R&D des entreprises** et de les ancrer durablement dans le territoire régional en **renforçant leurs partenariats avec les autres acteurs** locaux dans une logique de développement durable. Cela permettra d'accroître l'effort de recherche et de développement régional.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
 - Personnes morales de droit privé
- Plus particulièrement :
- Entreprises fédérant plusieurs acteurs
 - Centres de recherche, structures de transfert de technologie

Secteurs ou zones privilégiés :

Tout le territoire régional

Critères indicatifs de sélection des projets :

- nature stratégique du projet pour les entreprises impliquées
- niveau d'intensité du caractère innovant
- qualité du partenariat
- effort de R&D des entreprises participantes (en termes d'emplois ou d'investissement)
- au moins l'un des partenaires du projet devra être situé en région Centre
- la collaboration entre les partenaires devra être avérée (par exemple un accord de partenariat / de consortium devra être conclu entre les partenaires) c'est-à-dire qu'elle devra s'appuyer sur un apport notamment financier des 2 partenaires et d'un intérêt partagé pour les résultats de la recherche.

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- projets de R&D coopératifs, associant *de manière effective au moins deux partenaires : deux entreprises indépendantes l'une de l'autre ou une entreprise et un centre de recherche public ou privé, avec en priorité les projets des pôles de compétitivité & des filières régionales d'excellence identifiées au CPER*
- projets collaboratifs ayant pour objet le développement de process innovants ou de nouveaux produits, technologiques ou non, comme les services, les modes de gestion...

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- Projets n'induisant qu'une relation de sous-traitance entre les partenaires
- Projets ayant une incidence négative avérée sur l'environnement

Taux maximum d'intervention UE :	40% (maquette FEDER) des coûts éligibles du projet
---	--

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| - Pour les entreprises | 40% des coûts éligibles |
| - Pour laboratoires publics | 100% des coûts éligibles |

Ce taux peut constituer un financement additionnel aux aides nationales (Conseil régional, Oséo, ...) pouvant être mobilisées, de façon à apporter une aide complémentaire (de 15 points) compte tenu du caractère collaboratif du projet de recherche

Type d'action	Type de dépense	Texte de référence	Taux maximum d'intervention publique	Dont taux maximum d'intervention communautaire
Soutien aux projets de recherche et développement collaboratifs	Recherche fondamentale, industrielle, développement expérimental, innovation de procédé, innovation d'organisation. Menés en partenariat	Encadrement communautaire n° 2006/C323/01 du 31/12/06 concernant les aides à la RDI	Cf. tableau ci-dessous *	40% du coût du programme en subvention

* Rappel : tableau illustrant les intensités d'aide (d'après l'encadrement communautaire 2006/C323/01)

	Petites entreprises	Entreprises moyennes	Grandes entreprises
Recherche fondamentale	100%	100%	100%
Recherche industrielle	70%	60%	50%
Recherche industrielle sous réserve d'une coopération : - entre entreprises - entre une entreprise et un organisme de recherche (aussi en cas de diffusion des résultats)	80%	75%	65%
Développement expérimental	45%	35%	25%
Développement expérimental sous réserve d'une coopération : - entre entreprises - entre une entreprise et un organisme de recherche	60%	50%	40%

Critères de modulation du taux de cofinancement au titre du développement durable:	
Prise en compte de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Thèmes de l'opération <ul style="list-style-type: none"> o énergies renouvelables ; o gestion des déchets ; o conception de matériaux, matériels ou produits « éco durables » ; o conception de projets peu émetteurs de pollutions dans l'air et dans l'eau ; o recyclage d'espace, - Effort environnemental selon les modalités décrites en propos liminaires...
Au titre du développement économique et social :	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité des partenaires associés à décrire une stratégie commune - Degré d'investissement relatif des partenaires - Moyens humains mobilisés par les partenaires - Impact économique attendu en région Centre - Insertion dans des programmes européens - Capacité à valoriser les résultats dans et en dehors du partenariat - Prise en compte de la veille et de la propriété intellectuelle

Complémentarité FSE / FEADER :	
FSE : Sans objet	FEADER : <ul style="list-style-type: none"> - Coopération en vue de mettre en place de nouveaux procédés dans le domaine agricole (LEADER uniquement)

Régimes d'aides mobilisés :
<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation N°2006/C 323/01 du 30/12/06 - Règlement de minimis N°1998/2006 du 15/12/06 - Règlement d'exemption de notification des aides aux PME N°70/2001 du 12/01/01 (valable jusqu'au 30/06/08) - Aides aux actions collectives E1/90 du 27/09/90 et NN/120/90 - Règlement AFR N°1628/2006 du 24/10/2006 (Décision C (2007) 651 de la Commission du 7/03/07)

Service instructeur :	- DRIRE
Service à consulter :	<ul style="list-style-type: none"> - DRAF : pour les secteurs relevant de son champ de compétence - DRRT, - Conseil Régional Centre - DIREN : pour les projets dont le coût total est \geq à 2 M€ - TG : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est \geq 50.000 €

Axe 1

Mes. 14

AXE 1 : SOUTENIR LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES**Mesure 14 : Améliorer l'environnement des entreprises****Objectifs de la mesure :**

Il s'agit de créer un environnement financier et de conseil propice à l'émergence puis au développement des entreprises. Pour cela, il est utile que les entreprises puissent bénéficier du support de structures spécialisées et compétentes pour les accompagner individuellement ou collectivement dans leurs différents cycles de vie, qu'il s'agisse de créer ou reprendre une entreprise, de développer un produit nouveau innovant, de développer une nouvelle organisation humaine, de s'adapter dans la perspective d'un développement durable ou d'explorer de nouveaux marchés

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
- Plus particulièrement :
 - Chambres consulaires
 - Plates-formes d'initiative locale
 - Structures de conseil à la création d'entreprises (boutique de gestion, ADIE, ...)
 - Association régionale de soutien au développement d'activités nouvelles (ARDAN)
 - Structures gestionnaires de fonds de garantie
 - Structures de capital risque

Secteurs ou zones privilégiés :

L'ensemble du territoire régional

Critères indicatifs de sélection des projets :

- Qualité du projet collectif, moyens mis en œuvre
- Adéquation de la démarche et des actions proposées par rapport aux besoins perçus et/ou des attentes exprimées par les entreprises
- Nature « stratégique » de l'opération pour les entreprises impliquées
- Qualité du partenariat
- Montant des capitaux levés et investis

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- Accompagnement à la création et à la transmission reprise d'entreprises
- Dotation de fonds d'intervention à la création ou reprise d'entreprise (prêts d'honneur, prime à la création d'entreprises...)
- Garantie d'emprunts bancaires (création d'activités, reprise d'entreprises)

Les actions suivantes sont exclues du financement :

/

Taux maximum d'intervention : 40% (maquette FEDER)

Type d'action	Cadre d'intervention	Taux maximum d'intervention communautaire
Accompagnement à la création, à la transmission reprise, et au développement d'entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - Programme régional collectif - Soutien à l'ingénierie : Accompagnement des créateurs, repreneurs d'entreprises. 	40 % maximum

	Accompagnement des « projets dormants » favorisant la restructuration, la réorganisation ou le développement de l'entreprise	
Dotations de fonds d'intervention à la création ou reprise d'entreprise	-Prêts d'honneur -Aide (subvention, prime) à la création reprise d'entreprise	40 % maximum
Garantie d'emprunts bancaires	Création d'activités, Reprise d'entreprises	40 % maximum

Critères de modulation du taux de cofinancement au titre du développement durable :

- Pour les structures de conseil :
 - o Formation, expérience des conseillers
- Pour les structures financières :
 - o Capacité à appréhender le niveau de risque
- Politique d'utilisation et de renouvellement du fonds

Complémentarité FSE / FEADER :

FSE :

Axe 1 :

- Accompagnement des PME à la gestion des ressources humaines
- Démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- Conclusion de contrat d'études prospectives afin de donner une orientation stratégique et un contenu opérationnel à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- Actions de formation des actifs occupés au sein des PME et TPE

FEADER :

- Actions de renforcement de la compétitivité des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières (mesures 121 et 122)
- Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles (mesure 123)

Régimes d'aides mobilisés :

- Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation N°2006/C 323/01 du 30/12/06
- Règlement de minimis N°1998/2006 du 15/12/06
- Règlement d'exemption de notification des aides aux PME N°70/2001 du 12/01/01 (valable jusqu'au 30/06/08°)
- Règlement AFR N°1628/2006 du 24/10/2006 (Décision C (2007) 651 de la Commission du 7/03/07)

Service instructeur : - Conseil régional Centre

Service à consulter :

- DRCA
- DRIRE
- DRAF : pour les secteurs relevant de son champ de compétence
- DIREN : pour les projets dont le coût total est \geq à 2 M€
- TG : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est \geq 50.000 €

Axe 1

Mes. 15

AXE 1 : SOUTENIR LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES**Mesure 15 : Développer les actions en faveur de l'innovation au bénéfice de groupes d'entreprises****Objectifs de la mesure :**

Les actions collectives, c'est à dire associant plusieurs entreprises, seront encouragées. Il s'agit de promouvoir les actions en faveur des thèmes liés à l'innovation, technologique ou non (design, TIC...)

- Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de projets innovants (aide à l'émergence d'idées, à la mise en œuvre de méthodes de gestion de l'innovation...)
- Sensibiliser et accompagner les entreprises sur des problématiques liées à l'innovation : veille, design, usage des TIC, stratégie, organisation, formation, développement du capital humain, recherche de nouveaux marchés à l'international, développement de produits propres...
- Favoriser l'émergence et la création de pôles technologiques, de regroupements d'entreprises autour de partenariats techniques, technologiques ou non
- Encourager l'innovation non technologique comme l'innovation organisationnelle, la différenciation par les services
- Favoriser l'émergence de filières TIC (Logistique, systèmes d'information, qualité, traçabilité, échanges de données informatisées entre entreprises ...)
- Faciliter l'appropriation des TIC par les PME
- Contribuer au développement de l'économie de l'immatériel

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
 - Personnes morales de droit privé
- Plus particulièrement :
- Bénéficiaire direct : porteurs d'actions collectives (chambres consulaires, organisations professionnelles, associations, groupements d'entreprises, entreprises...)
 - Bénéficiaires finaux : entreprises de tous secteurs, essentiellement des PME, à l'exclusion des secteurs faisant l'objet de dispositions spécifiques, notamment de la Commission européenne

Secteurs ou zones privilégiés :

Tout le territoire régional

Critères indicatifs de sélection des projets :

- Adéquation du projet du porteur par rapport aux besoins exprimés par le groupe d'entreprises concernées ou constatés
- Pour le porteur : compétences, rôle fédérateur et moyens définis pour assurer la réussite du projet
- Projet ne devant pas relever des missions traditionnelles du maître d'ouvrage

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- projets répondant aux objectifs de la mesure, listés ci-dessus
- en priorité :
 - o projets liés aux pôles de compétitivité (cosmétique, énergie électrique, Elastopôle)
 - o projets soutenus dans le cadre du CPER, touchant les filières régionales d'excellence (caoutchouc, pharmacie, automobile, aéronautique, déconstruction, agencement de magasins, pyrotechnie et risques industriels) ou le domaine de l'efficacité énergétique

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- pas d'exclusion *a priori*, en respect des législations françaises et européennes

Taux maximum d'intervention UE : 40% (maquette FEDER)

Critères de modulation du taux de cofinancement au titre du développement durable:

Prise en compte de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Actions collectives autour des thèmes environnementaux : <ul style="list-style-type: none"> o énergies renouvelables ; o gestion des déchets ; o éco-innovation (process, produit) ; o éco-matériaux ...
Prise en compte du développement économique et social :	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription de l'action dans une stratégie plus globale, bien partagée par les participants - Capacité à valoriser, dans le temps, les résultats de l'action

Complémentarité FSE / FEADER :

FSE :	FEADER :
<ul style="list-style-type: none"> - Actions collectives de validation des acquis de l'expérience 	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de renforcement de la compétitivité des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières (mesures 121 et 122) - Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles (mesure 123)

Régimes d'aides mobilisés :

- Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation N°2006/C 323/01 du 30/12/06
- Règlement de minimis N°1998/2006 du 15/12/06
- Règlement d'exemption de notification des aides aux PME N°70/2001 du 12/01/01 (valable jusqu'au 30/06/08)
- Aides aux actions collectives E1/90 du 27/09/90 et NN/120/90
- Règlement AFR N°1628/2006 du 24/10/2006 (Décision C (2007) 651 de la Commission du 7/03/07)

Service instructeur : - DRIRE

Service à consulter :

- DRCA, le cas échéant,
- Conseil Régional
- DRAF : pour les secteurs relevant de son champ de compétence
- DIREN : pour les projets dont le coût total est \geq à 2 M€
- TG : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est \geq 50.000 €

Axe 1

Mes. 16

AXE 1 : SOUTENIR LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES**Mesure 16 : Soutenir les projets de développement des entreprises****Objectifs de la mesure :**

Cette mesure permet d'accompagner les entreprises dans leurs démarches de recherche - développement et d'innovation. Ces démarches sont envisagées globalement et concernent aussi bien les travaux d'innovation technologique, l'émergence de produits nouveaux innovants, les aspects organisationnels, de marketing, commerciaux ou de conquêtes de nouveaux marchés (notamment sur l'export hors Europe). La création d'entreprises (notamment d'entreprises innovantes) sera également soutenue par cette mesure.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
 - Personnes morales de droit privé
- Plus particulièrement :
- entreprises
 - créateurs
 - repreneurs

Secteurs ou zones privilégiés :

L'ensemble du territoire régional

Critères indicatifs de sélection des projets :

- qualité du projet dans l'ensemble de ses dimensions
- adéquation des moyens financiers au projet proposé
- changement de dimension de l'entreprise

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- développement des entreprises (programme d'innovation, organisation, process)
- recherche et développement (programme de recherche, équipements techniques, embauche de chercheurs)
- conquêtes de nouveaux marchés, notamment à l'export hors Europe
- création d'entreprises notamment innovantes.

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- les investissements de simple remplacement
- les programmes centrés sur la modernisation, la modification ou l'amélioration « de routine » de procédés, produits et services existants

Taux maximum d'intervention : 40 %

Type d'action	Type de dépense	Taux maximum de subvention publique	Taux maximum prévus par les règlements CAP	Taux maximum d'intervention communautaire
Création d'entreprise innovante	Renforcement des fonds propres	Pour les grandes entreprises et PME dans le cadre d'une reprise : Règlement CE n° 1998/2006 du 15/12/2006 concernant les aides « de minimis »	100% du capital libéré avec un plafond de 60 K€ ½ en subvention, ½ en AR	25% du capital libéré avec un plafond de 15K€ en subvention

Type d'action	Type de dépense	Taux maximum de subvention publique	Taux maximum prévus par les règlements CAP	Taux maximum d'intervention communautaire
Soutien à l'innovation	définition, développement, mise au point ou lancement industriel et commercial	Encadrement communautaire n° 2006/C323/01 du 31/12/06 concernant les aides à la RDI Ou Règlement CE N°1998/2006 du 15/12/2006 concernant les aides « de minimis » ou le régime d'aide temporaire notifié (n°N7/2009) relatif aux aides compatibles d'un montant limité (ACML)	50% du coût du programme, en AR	25% du coût du programme en subvention
Soutien à la conquête de nouveaux marchés	Programme pluriannuel de développement sur des marchés à l'international	Pour les grandes entreprises et PME dans le cadre d'une reprise : Règlement CE n° 1998/2006 du 15/12/2006 concernant les aides « de minimis » ou le régime d'aide temporaire notifié (n°N7/2009) relatif aux aides compatibles d'un montant limité (ACML)	50% du coût du programme, en AR	25% du coût du programme en subvention
Soutien aux investissements technologiques	Matériel propre et sobre ou permettant un saut technologique	Régime cadre exempté de notification N°X65/2008 relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 06 Août 2008 ou règlement s'y substituant ou Régime cadre exempté de notification N°X68/2008 relatif aux aides à finalité régionale, pris sur la base du règlement communautaire général d'exemption n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 06 Août 2008 ou règlement s'y substituant ou Pour les grandes entreprises et PME si hors	30% du coût du programme, en AR	10% du coût du programme en subvention, 20% en zone assistée 87.3.c

		<p>règlement d'exemption PME ou AFR : Règlement CE n° 1998/2006 du 15/12/2006 concernant les aides « de minimis » ou le régime d'aide temporaire notifié (n°N7/2009) relatif aux aides compatibles d'un montant limité (ACML)</p>		
<p>Soutien à la R&D</p>	<p>Recherche fondamentale, industrielle, développement expérimental, innovation de procédé, innovation d'organisation.</p>	<p>Encadrement communautaire n° 2006/C323/01 du 31/12/06 concernant les aides à la RDI</p>	<p>- Recherche fondamentale : 0% - Recherche industrielle : 50% - développement expérimental : 25% en AR ou en subvention suivant la taille de l'entreprise et l'intérêt du projet si projet non cofinancé par autre collectivité, majoration de ces pourcentages dans le respect de la réglementation</p>	<p>40% du coût du programme en subvention</p>

Critères de modulation du taux de cofinancement au titre du développement durable :

Prise en compte de l'environnement	<p>Le projet d'entreprise est analysé dans sa globalité, en prenant en compte les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ utilisation des technologies propres et sobres ○ éco-conception ○ management environnemental
Développement économique et social	<ul style="list-style-type: none"> ○ part de l'emploi durable (non précaire) ○ démarche de promotion sociale et de formation ○ démarche d'amélioration des conditions de travail ○ effort d'innovation ○ démarche d'ouverture de nouveaux marchés <p>partenariat inter-entreprises et/ou avec des laboratoires publics</p>

Complémentarité FSE / FEADER :

<p>FSE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences - Formation des actifs occupés dans les PME et TPE 	<p>FEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de renforcement de la compétitivité des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières (mesures 121 et 122) - Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles (mesure 123) - Aide à la création et au développement des micro-entreprises en vue de promouvoir l'entrepreneuriat et de renforcer le tissu économique (mesure 312 LEADER uniquement)
--	---

Régimes d'aides mobilisés :

Cf. encadré ci-dessus " Taux maximum d'intervention"

Service instructeur :	- Conseil régional
Service à consulter :	<ul style="list-style-type: none"> - DRIRE - DRAF : pour les secteurs relevant de son champ de compétence - DIREN : pour les projets dont le coût total est \geq à 2 M€ - TG : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est \geq 50.000 €

Axe 1

Mes. 17

AXE 1 : SOUTENIR LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES**Mesure 17 : Soutenir les usages innovants à efficacité énergétique****Objectifs de la mesure :**

Promouvoir l'efficacité énergétique dans les secteurs du bâtiment et des transports en stimulant de nouveaux marchés, modifiant les pratiques professionnelles afin que les techniques et technologies de construction, de gestion des consommations d'énergie, d'intégrant des énergies renouvelables soit plus rapidement diffusées.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé

Plus particulièrement :
Collectivités et bailleurs sociaux, entreprises, associations, entreprises agricoles, centres publics de recherche, universités

Secteurs ou zones privilégiés :

L'ensemble du territoire régional

Critères indicatifs de sélection des projets :

- Prise en compte des critères environnementaux et économiques (retour sur investissement)
- Dans le cas d'un démonstrateur, respect de la définition du démonstrateur (installation ou lieu accessible, instrumenté, outil de formation ou de sensibilisation/information des professionnels ou du grand public)
- Dans le cas d'isolation de logements, les bâtiments concernés devront avoir une vocation sociale

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

Action permettant de :

- Réaliser des **démonstrateurs** dans le domaine du bâtiment et dans le domaine des transports intégrant des techniques constructives innovantes, des nouveaux matériaux (bio-matériaux par exemple), de nouveaux procédés visant l'efficacité énergétique ou intégrant des énergies renouvelables d'une manière innovante, nouvelle, exemplaire :
- A partir d'une segmentation de ces deux marchés, on repèrera les secteurs qui sous-utilisent les techniques nouvelles facilitant l'efficacité énergétique et l'usage des énergies renouvelables. Des appels à projets permettront alors de faire émerger des démonstrateurs.
- Favoriser les **démarches exemplaires permettant de valoriser la connaissance** afin de sensibiliser et informer le grand public, les enfants, les porteurs de projets, les décideurs, des entreprises, etc. sur les enjeux environnementaux, notamment sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables
- Améliorer la performance énergétique des logements à vocation sociale:
Sur les investissements (rénovation uniquement) :
 - la réalisation de travaux d'isolation permettant d'atteindre un niveau de performance de type classe C, et représentant un gain énergétique de 100 kWh_{ep}/m² shon/an.
 - les projets présentant un niveau de performance de type classe D avant travaux, devront atteindre à minima un niveau de performance de type C ainsi qu'un gain obligatoire de 50 kWh_{ep}/m² shon/an.
 - Un bonus de 10 % lorsque la performance globale atteinte est du niveau BBC Effinergie rénovation (classe B), soit environ 80 kWh_{ep}/m² shon/an.
 Par la réalisation d'une étude permettant d'établir un état des lieux régional du parc de logement social en matière d'efficacité énergétique (avec un taux d'intervention de 40 %).

Les actions suivantes sont exclues du financement :

Sans objet

Taux maximum d'intervention : 40% (maquette FEDER)	
Type d'action	Taux maximum d'intervention communautaire
Logement social (Investissements)	20%
Logement atteignant une performance globale du niveau du BBC Effinergie rénovation soit environ 80 kWh/m²/an	30%
Démonstrateurs et études	40%

Complémentarité FSE / FEADER :	
FSE : - Développement de formation s'inscrivant dans une démarche de développement durable et en particulier environnementale	FEADER : - Développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie au sein des exploitations agricoles (diagnostic, investissements d'équipements) (mesure 121 C1)

Régimes d'aides mobilisés :
- Régime exempté relatif à l'investissement et l'emploi des PME n°X65-2008 - Régime exempté des aides à l'environnement n°X63-2008 - Régime exempté des aides à la RDI n°X60-2008 - Régime notifié des aides à la RDI n°N520a2007 - Règlement de minimis N°1998/2006 du 15/12/06 - le régime d'aide temporaire notifié relatif aux aides compatibles d'un montant limité (ACML) n°N7/2009 - Aides de l'ADEME : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Energies renouvelables N117/A/2001 – N64/2005 ▪ Utilisation rationnelle de l'énergie N115/2000 ▪ Gestion déchets N117/B/2001 – ▪ Amélioration thermique bâtiments N493/2001 ▪ Aides aux transports N353/2001 – N134/2005 ▪ Air sources fixes N37/2002

Service instructeur :	- Conseil régional Centre
Service à consulter :	- DIREN consultée pour tous les dossiers en partenariat avec l'ADEME. - TG : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est ≥ 50.000 €

Axe 2 : RENFORCER L'ACCESSIBILITE TERRITORIALE

Axe 2

N°
21**AXE 2 : RENFORCER L'ACCESSIBILITE TERRITORIALE****Mesure 21: Soutien à certaines opérations emblématiques en matière de transport alternatifs****Sous-mesure 211 : Poursuite de l'électrification de la ligne Tours-Saincaize****Objectifs de la mesure :**

L'électrification de la section Bourges-Saincaize constitue le prolongement logique et fonctionnel de l'électrification Tours-Vierzon en cours de travaux et dont la mise en service devrait être effectuée au premier semestre 2008. La transversale Nantes-Lyon rejoint en effet à Saincaize la ligne électrifiée Paris-Clermont Ferrand. L'électrification des 58 km de la section Bourges-Saincaize permettra d'assurer la continuité de la traction électrique Nantes-Clermont Ferrand soit sur 560 km.

L'électrification Bourges-Saincaize a été étudiée au niveau de l'avant projet (AVP) en 2004-2005. Les études de détail (projet) sont engagées en 2006 et s'achèveront au second semestre 2008. Les travaux pourraient démarrer début 2010 et s'achever en 2012.

Dans le prolongement des décisions de l'Union Européenne sur le grand projet Tours-Saincaize, une contribution du FEDER aux travaux de l'électrification Bourges-Saincaize est souhaitée par les partenaires régionaux. Le montant maximum de la participation du FEDER est fixé à 10,5 M€.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
- Plus particulièrement :
- RFF

Secteurs ou zones privilégiés :

Secteur concerné par le tracé du grand projet

Critères indicatifs de sélection des projets :

Projets menés dans le cadre de la Procédure Grand Projet validée par la Commission européenne

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- Etudes et travaux inhérents à la poursuite de l'électrification

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- Matériel roulant

Taux maximum d'intervention : 25% (maquette FEDER)

Type d'action	Taux maximum d'intervention communautaire
Sur l'ensemble de la mesure	Montant maximum FEDER 10,5 M€

Complémentarité FSE / FEADER :

FSE :
Sans objet

FEADER :
Sans objet

Régimes d'aides mobilisés :

Sans objet

Service instructeur : - Conseil régional

Service à consulter :

- DRE : pour tous les dossiers
- DIREN : pour tous les dossiers
- TG : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est ≥ 50.000 €

Axe 2

N°
21**AXE 2 : RENFORCER L'ACCESSIBILITE TERRITORIALE****Mesure 21: Soutien à certaines opérations emblématiques en matière de transport alternatifs****Sous-mesure 212 : Soutenir le fret de proximité****Objectifs de la mesure :**

Réhabilitation de quelques lignes ferroviaires dédiées à la circulation de trains de fret

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
 - Personnes morales de droit privé
- Plus particulièrement :
- RFF
 - Collectivités ou leurs concessionnaires
 - Privés

Secteurs ou zones privilégiés :

Selon résultats de l'étude en cours

Critères indicatifs de sélection des projets :

- Les lignes à rénover dans le cadre des expérimentations de desserte de fret de proximité seront choisies en croisant le coût de la rénovation avec le potentiel de trafic (trafic actuel et trafic supplémentaire envisageable) susceptible d'être traité par l'opérateur fret de proximité (OFP)
- Une évaluation environnementale préalable des projets devra appuyer la programmation des opérations

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- Etudes économiques et techniques
- Réhabilitation de lignes ferroviaires pour permettre des expérimentations de desserte de fret de proximité

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- Fonctionnement des opérateurs fret de proximité
- Matériels roulants

Taux maximum d'intervention : 37,5 % (maquette FEDER)

Type d'action	Taux maximum d'intervention communautaire
---------------	---

Montant maximum FEDER mobilisable sur cette sous-mesure : 7,5 M€

Complémentarité FSE / FEADER :**FSE :**

Sans objet

FEADER :

Sans objet

Régimes d'aides mobilisés :

Régime cadre environnement N°868/96 du 23/11/96 (valable jusqu'au 31/12/07)

Service instructeur : - Conseil régional**Service à consulter :**

- DRE : pour tous les projets
- DIREN : pour tous les projets
- DRAF
- TG : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est ≥ 50.000 €

Axe 2

N°
21**AXE 2 : RENFORCER L'ACCESSIBILITE TERRITORIALE****Mesure 21 : Soutien à certaines opérations emblématiques en matière de transport alternatifs****Sous-mesure 213 : Promouvoir les transports publics urbains propres****Objectifs de la mesure :**

Cette mesure vise à soutenir des opérations permettant de favoriser l'usage des transports collectifs et des modes doux à l'échelle régionale et des bassins de vie, à travers les transports en communs en site propre (TCSP).

Le TCSP ne doit pas être un mode de transport isolé mais un élément intégré dans un ensemble de réponses à la demande de déplacement. A ce titre, il doit avoir des liens très forts avec les autres modes qu'ils soient individuels (marche, vélo, voiture) ou collectifs (transports d'agglomération, départementaux, régionaux (TER) voire nationaux (Grandes Lignes dont TGV).

Ces liens sont de natures diverses que ce soit au niveau de la desserte des quartiers, de la création de lieux d'intermodalité (parkings relais, gares multimodales...) ou de mesures plus organisationnelles (harmonisation des horaires, de la tarification, billets uniques, information des usagers...).

A travers cette mesure, le programme opérationnel prévoit de favoriser l'usage des transports collectifs, pour les projets des tramways de Tours et d'Orléans.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé

Secteurs ou zones privilégiés :

Agglomérations de Tours et Orléans

Critères indicatifs de sélection des projets :**Les actions suivantes seront notamment soutenues :**

- information statique (signalétique) ou dynamique (information multimodale en temps réel) sur les différents modes présents dans un pôle d'échange.
- billettique favorisant l'interopérabilité
- accessibilité des personnes à mobilité réduite aux pôles d'échanges intermodaux tant en terme d'aménagement que d'informations adaptées.
- autres actions innovantes ou expérimentales permettant de favoriser l'usage des transports collectifs et des modes doux.

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- Matériels roulants
- Infrastructure de transport
- Réaménagement urbain

Taux maximum d'intervention : 45% (maquette FEDER)

Type d'action	Taux maximum d'intervention communautaire
Travaux	25%
Etudes	45%
Montant maximum de FEDER mobilisable sur cette sous-mesure : 5,5 M€	
Complémentarité FSE / FEADER :	
FSE : /	FEADER : /

Régimes d'aides mobilisés :

Régime cadre environnement N°868/96 du 23/11/96 (valable jusqu'au 31/12/07)

Service instructeur : - Préfecture de département

Service à consulter :

- DDE 45 : pour tous les projets d'Orléans
- DDE 37 : pour tous les projets de Tours
- DIREN : pour tous les projets
- TG : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est ≥ 50.000 €
- Conseil régional

Axe 2

N°
22**AXE 2 : RENFORCER L'ACCESSIBILITE TERRITORIALE****Mesure 22: TIC : Accessibilité territoriale, gouvernance régionale et renforcement des usages****Sous-mesure 221 : Accessibilité territoriale et gouvernance régionale des TIC****Type d'action : Pôle de compétences régional TIC****Objectifs de la mesure :**

Le GIP RECIA constitue un pôle de compétence régional, qui doit servir de support pour un ensemble d'actions menées par les acteurs publics régionaux, dans une démarche de mutualisation de moyens TIC et d'expertise. Une plate-forme régionale TIC sera le support d'initiatives innovantes à l'échelle régionale. Le GIP RECIA sera responsable d'un Observatoire des TIC et réalisera un Schéma Directeur des Infrastructures et des Usages TIC.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
 - Personnes morales de droit privé
- Plus particulièrement :
- Groupement d'intérêt public Recia

Secteurs ou zones privilégiés :

Tout le territoire régional

Critères indicatifs de sélection des projets :

- Projets d'intérêt régional
- Appels à projets

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

Le confortement du GIP RECIA dans ses capacités d'étude et de conseil. Celui réalisera en particulier un schéma directeur des infrastructures TIC en région Centre, un schéma directeur des nouveaux usages. Il sera responsable de l'observatoire régional des TIC et contribuera à l'animation du réseau des Espaces Publics numériques.

Le déploiement d'une plate-forme de services/Systèmes de gestion mutualisés

Dans le cadre d'une démarche régionale de mutualisation des moyens TIC, une plate-forme régionale TIC sera créée pour être le support d'initiatives innovantes dans les domaines de l'administration électronique, du développement des services en ligne, de la géomatique, de mise en ligne de contenus culturels et pédagogiques. Les actions éligibles s'intégreront nécessairement à une dynamique de niveau régional portée par le GIP Recia et présenteront un caractère innovant avéré permettant aux bénéficiaires de cette mesure de développer leur programme sur leur territoire et de généraliser les solutions dégagées au niveau régional. L'intégration de la problématique « handicap » constituera, selon les projets présentés, un critère d'éligibilité.

Les expérimentations :

L'objectif de cette action est de renforcer, par l'usage des TIC, le potentiel d'attractivité et de compétitivité de la région Centre. Un des enjeux prépondérants recensés en région Centre se situe dans le domaine de la santé. Il s'agit dans ce secteur d'impulser une dynamique de développement de services très haut débit au profit des acteurs du secteur, de systèmes informatisés de données médicales, de téléconsultations, de télédiagnostics, de maintien à domicile.

Les actions suivantes sont exclues du financement :**Taux maximum d'intervention : 35% (maquette FEDER)**

Type d'action	Taux maximum d'intervention communautaire
Pour toutes les opérations	35%

Complémentarité FSE / FEADER :	
FSE :	FEADER :
Télétravail	/

Régimes d'aides mobilisés :
/

Service instructeur :	- Conseil régional Centre
Service à consulter :	- SGAR Mission TICTG
	- DIREN : pour les projets dont le coût total est \geq à 2 M€
	- TG : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est \geq 50.000 €

Axe 2

AXE 2 : RENFORCER L'ACCESSIBILITE TERRITORIALE
Mesure 22: TIC : Accessibilité territoriale, gouvernance régionale et renforcement des usages
Sous-mesure 221 : Accessibilité territoriale et gouvernance régionale des TIC
Type d'action : Résorption des zones blanches haut débit et de téléphonie mobile – Développement du très haut débit

Objectifs de la mesure :
La couverture territoriale en téléphonie mobile et en haut débit (minimum de 512 kbits/sec) doit être assurée en tout point du territoire régional. Pour ce faire, des investissements seront réalisés par les collectivités publiques, en lien avec les opérateurs. En complément, l'arrivée du très haut débit dans les zones d'activités économiques des territoires en forte mutation économique doit être accompagnée

Bénéficiaires potentiels : - Personnes morales de droit public - Personnes morales de droit privé Plus particulièrement : Les collectivités locales et les SEM d'aménagement	Secteurs ou zones privilégiés : Haut débit : commune de moins de 5 000 habitants ou EPCI de moins de 50 000 habitants. Entreprises isolées. Très haut débit : Parc d'activités économiques et friches industrielles des bassins en forte mutations économiques
---	---

Critères indicatifs de sélection des projets : Téléphonie mobile : constat de carence effectué par le GIP RECIA.
Haut débit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect du cahier des charges « Programme régional de résorption des zones blanches haut débit ». ▪ Réalisation par le porteur de projet d'une étude d'ingénierie préalable de couverture haut débit (Etat des lieux de l'existant, perspectives de couverture au regard des programmes de développement prévus par le bénéficiaire de la subvention FEDER) ▪ Constat de l'insuffisance de l'initiative privée ▪ L'assiette de financement éligible concernera les investissements dédiés à la résorption des zones blanches en 512 kb/s. L'augmentation du débit portant l'offre de services de 512 kb/s à 2 Mb/s ne fera pas partie de l'assiette des dépenses subventionnables à l'exception de zones situés dans des bassins touchés par des mutations économiques. Les actions d'ingénierie seront d'une manière générale soutenues et appréciées comme un critère de sélection des projets d'investissement présentés.
Très haut débit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Parc d'activités économiques et friches industrielles des bassins d'emplois touchés par de fortes mutations économiques
Les actions suivantes seront <u>notamment</u> soutenues : <ul style="list-style-type: none"> - Equipement en infrastructures de Télécommunication - Etudes de carences, études économiques de retour sur investissements

Les actions suivantes sont <u>exclues</u> du financement : Haut débit : <ul style="list-style-type: none"> - dépenses d'investissement liées à une augmentation du débit de 512 kb/s à 2 Mb/s - financement des matériels de réception destinés aux particuliers

Taux maximum d'intervention : 35% (maquette FEDER)	
Type d'action	Taux maximum d'intervention communautaire
Pour toutes les opérations	35%

Complémentarité FSE / FEADER :	
FSE : /	FEADER : /

Régimes d'aides mobilisés : /

Service instructeur :	- Conseil régional Centre
Service à consulter :	- SGAR – Mission TIC - GIP Recia (sauf lorsqu'il est bénéficiaire) - DRASS : Déploiement Wimax : respect des normes en termes d'émission - DIREN : pour les projets dont le coût total est \geq à 2 M€ - TG : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est \geq 50.000 €

Axe 2

N°
22**AXE 2 : RENFORCER L'ACCESSIBILITE TERRITORIALE****Mesure 22: TIC : Accessibilité territoriale, gouvernance régionale et renforcement des usages****Sous-mesure 222 : Développement des usages dans l'économie de la connaissance****Type d'action : Les usages dans le domaine de l'éducation : espaces numériques de travail (ENT) et nouveaux usages pédagogiques****Objectifs de la mesure :**

Développement et le déploiement d'Environnements Numériques de Travail pour l'ensemble des publics en formation.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
- Plus particulièrement :
 - Groupement d'intérêt public Recia
 - Conseil régional Centre
 - Conseil généraux
 - Organismes de formation et d'enseignement (Ecoles d'ingénieurs...)

Secteurs ou zones privilégiés :

Tout le territoire régional

Critères indicatifs de sélection des projets :

L'objectif de ce projet est de soutenir le déploiement des ENT basés sur le socle régional unique, constitué de logiciels libres (base ESUP-Portail) adapté aux besoins de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle.

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

Compte tenu du potentiel innovant de ce programme régional, son développement se réalisera de la manière suivante :

- **Phase 1** : Étude de faisabilité et création d'un prototype «Espace Numérique de travail », adaptation au contexte enseignement secondaire de l'ENT ESUP, développé pour les universités. Cette phase de développement sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du GIP Recia.
- **Phase 2** : Programme d'expérimentations dans les établissements d'enseignement secondaire, les organismes de formations
- **Phase 3** : Programme de généralisation progressive des espaces numériques de travail pour les établissements de la région.

Dans ce cadre, les bénéficiaires de cette mesure seront éligibles à la réalisation :

- d'investissements immatériels dédiés à la mise en œuvre d'études de faisabilité, d'intégration de logiciels (libres et interfaçage avec des logiciels métiers éditeurs) et d'interopérabilité
- d'investissements matériels nécessaires à la mise en place des espaces numériques de travail
 - au titre de la phase 2 de ce programme, le Conseil Régional, les Conseils généraux et les organismes de formations, candidats à la réalisation d'une expérimentation, seront éligibles au titre de dépenses d'ingénierie et de développements répondant la personnalisation graphique du portail et aux développements complémentaires répondant à des besoins spécifiques. L'éligibilité au financement de ces besoins spécifiques sera analysée par un groupe technique animé par le GIP Recia et composé des représentants de la communauté « Education/Formation » ; ce groupe technique recherchera les mutualisations des développements entre les collectivités et le Conseil régional.
 - Pour le financement de plates-formes d'hébergement régionale ou départementales ; afin d'optimiser ces dépenses, un schéma de développement de ces plateforme d'hébergement des ENT devra être défini en intégrant la recherche d'économie d'échelle par la mutualisation de ces structures et en évaluant la pertinence économique et technique d'un hébergement externalisé.

Pour chaque projet, la réalisation d'études de diagnostic dans les établissements et organismes éligibles sera rendu obligatoire. Cette étude a pour objectif de dresser un état des lieux précis des conditions d'implantation et de développement des espaces numériques de travail (diagnostics des réseaux, du parc informatique existant, du patrimoine documentaire, des pratiques existantes et à venir déclinées dans un projet d'établissement,...). Chaque projet programmé disposera d'un cadre conventionnel de partenariat avec le GIP Recia. L'objectif est de favoriser la création de ces partenariats (Etablissements d'enseignement supérieur, d'enseignement secondaire, de formation, GIP Recia, Entreprises).

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- Remise à niveau des parcs informatiques existants à l'exception des dépenses nécessaires à l'expérimentation des espaces numériques de travail (hors phase 2)

Taux maximum d'intervention : 35% (maquette FEDER)

Type d'action	Taux maximum d'intervention communautaire
Pour toutes les opérations	35%

Complémentarité FSE / FEADER :

FSE : plate-forme de formation ouverte à distance pour l'accompagnement scolaire dans le secondaire	FEADER : /
---	----------------------

Régimes d'aides mobilisés :

/

Service instructeur : - Conseil régional du Centre

Service à consulter :

- SGAR – Mission TIC
- Rectorat – Cellule TICE pour les projets du secondaire
- GIP Recia (sauf s'il est bénéficiaire)
- DIREN : pour les projets dont le coût total est \geq à 2 M€
- TG : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est \geq 50.000 €

Axe 2

N°
22**AXE 2 : RENFORCER L'ACCESSIBILITE TERRITORIALE****Mesure 22: TIC : Accessibilité territoriale, gouvernance régionale et renforcement des usages****Sous-mesure 222 : Développement des usages dans l'économie de la connaissance****Type d'action : Espaces publics numériques (EPN) et autres services à la population****Objectifs de la mesure :**

Développer les usages liés aux TIC sur l'ensemble du territoire régional, grâce à l'appropriation de ces technologies par le grand public et le monde économique (TPE, PME), en optimisant l'aménagement numérique du territoire régional (fédération de l'ensemble des points d'accès publics à l'internet incluant les Espaces Publics Numériques, sous un même label et création de nouveaux EPN) et en dynamisant la fonction d'animation de ces structures.

Les objectifs de ces EPN seront les suivants :

- Familiariser les particuliers, les artisans et commerçants, les responsables d'associations aux usages basiques d'Internet (en lien avec les visas Internet).
- Accompagner les associations et les professionnels dans la création de sites web (en étant attentifs à ne pas concurrencer les agences professionnelles).
- Aider les particuliers, les artisans, les commerçants et les PME dans l'usage des services publics en ligne (déclarations, demandes d'informations...)
- Aider les élèves et les parents dans l'utilisation des ENT.
- Aider les chômeurs dans l'utilisation des outils de recherche d'emplois, en lien avec l'ANPE.
- Aider les particuliers, les entreprises et les collectivités dans la mise en œuvre d'initiatives (Web TV, vidéo...) ou de nouveaux services.
- Contribuer à l'observation des TIC en lien avec le GIP RECIA.
- Accompagner le développement de la formation à distance dans le cadre de la politique régionale de formation tout au long de la vie.

Un appel à projet sera défini par l'Etat et la Région.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé

Plus particulièrement :

Les Collectivités locales et les associations.

Secteurs ou zones privilégiés :

Tout le territoire régional

Critères indicatifs de sélection des projets :

- Les projets présentés devront satisfaire aux exigences de l'appel à projets régional.

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

/

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- Les dépenses matérielles relatives à la création d'infrastructures (bâtiment et mobilier)

Taux maximum d'intervention : 35% (maquette FEDER)

Type d'action	Taux maximum d'intervention communautaire
Pour toutes les opérations	35%

Complémentarité FSE / FEADER :

FSE :

/

FEADER :

- DRDR Mesure 321-A

Service instructeur :	- Conseil régional du Centre
Service à consulter :	- SGAR – Mission TIC
	- GIP Recia
	- DIREN : pour les projets dont le coût total est \geq à 2 M€
	- TG : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est \geq 50.000 €

Axe 3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DURABLE ET LA COMPETITIVITE DU TERRITOIRE

AXE 3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DURABLE ET LA COMPETITIVITE DU TERRITOIRE**Mesure 31 : Favoriser un développement durable des espaces urbains fragiles****Objectifs de la mesure :**

Des initiatives favorisant la **régénération des quartiers fragiles** fondée sur des opérations visant l'inclusion économique et sociale seront soutenues. Afin de conserver la cohérence avec le développement de l'aire urbaine, cette mesure s'appuiera sur les initiatives et programmes en cours, ainsi que sur les priorités retenues dans le cadre du FSE dans un souci de complémentarité et de cohérence. Des actions concernant des quartiers fragilisés ne relevant pas d'un PNRU ou d'un contrat urbain de cohésion sociale pourraient être retenues. Les programmes d'actions seront retenus dans le cadre d'un appel à projets lancé auprès des collectivités concernées.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé

Plus particulièrement :

- Communauté d'agglomération
- Commune
- Association
- Bailleurs

Secteurs ou zones privilégiés :

3 agglomérations prioritaires : Orléans, Blois, Dreux

Critères indicatifs de sélection des projets :

- Privilégier les opérations ayant une incidence directe sur la vie des habitants des quartiers d'habitat social en difficulté afin de réduire les écarts de développement de ces quartiers des agglomérations et de répondre à des besoins manifestes
- S'inscrire dans une stratégie intégrée de développement durable de l'agglomération
- Etre en cohérence avec les schémas d'urbanisme approuvés et les dispositifs contractuels en cours
- Innovant, exemplaire ou structurant
- Concourir à l'égalité des chances (lutte contre toutes les formes de discriminations)
- Contribuer à la dynamique de cohésion sociale (exemple : application des clauses de « mieux disant social »)
- Projet devant être mené dans un esprit de développement durable
- Comporter un volet « ingénierie » destiné à accompagner l'action
- Le porteur de projet devra faire référence au guide ADEME/ANRU « Rénovation urbaine, développement durable : Enjeux environnementaux » pour l'opération proposée.

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- actions de renforcement de la croissance économique,
- actions de désenclavement hors périmètre CUCS pourront être prise en compte si elles bénéficient directement aux habitants des quartiers,
- réhabilitation de l'environnement physique,
- gestion urbaine de proximité,
- opérations de résidentialisation de qualité
- préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel,
- actions stimulant l'esprit d'entreprise, l'emploi local et le développement communautaire,
- équipements publics et fourniture de services à la population,
- ingénierie de projets

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- Aménagement de la trame du TCSP, sauf ce qui résulte d'aménagements urbains connexes

Taux maximum d'intervention : 50% (maquette FEDER)	
Type d'action	Taux maximum d'intervention communautaire
Travaux	50%
Animation	50%
Etudes	50%

Complémentarité FSE / FEADER :	
FSE : - Dispositif de cohésion sociale : mise en place d'actions en faveur des habitants des ZUS dans le cadre de stratégies intégrées de revitalisation urbaine	FEADER :

Régimes d'aides mobilisés :
Régime cadre environnement N°868/96 du 23/11/96 (valable jusqu'au 31/12/07)

Service instructeur :	- Préfecture de département
Service à consulter :	- DDE - Conseil régional Centre - DIREN : saisie lors des réponses de l'appel à projets et participe au comité de sélection et pour l'instruction des opérations dont le coût total est ≥ 2 M€ - TG : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est ≥ 50.000 €

Prise en compte du développement durable :	Le cahier des charges de l'appel à projets souligne que ces derniers devront présenter un caractère intégré et donc prendre en compte les différentes dimensions du développement durable. Le comité de sélection des programmes d'actions, puis le Comité régional de programmation, veilleront au respect de cette disposition.
---	---

AXE 3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DURABLE ET LA COMPETITIVITE DU TERRITOIRE**Mesure 32 : Soutenir la compétitivité et le dynamisme des pôles économiques du sud régional****Objectifs de la mesure :**

Les projets devront permettre de renforcer le rayonnement et l'attractivité des pôles économiques du sud régional afin de leur permettre de jouer le rôle de "charnière" et de "locomotive".

Ces pôles correspondent à des territoires de projets (communauté de communes, communauté d'agglomération) qui disposent d'un nombre significatif de services et d'emplois et dont la ville centre compte environ 10.000 habitants et plus.

Un appel à projet permettra d'effectuer une sélection et de ne retenir que les projets les plus structurants parmi les thèmes prioritaires identifiés dans le cahier des charges, ce qui garantira la concentration et la lisibilité nécessaire du financement communautaire.

L'objectif de l'appel à projet sera notamment de sélectionner les opérations qui contribuent au renforcement du positionnement des pôles à travers la diversification économique. Ces actions passent notamment par une structuration de l'économie résidentielle et le renouvellement de la fonction productive des territoires.

Les opérations retenues devront répondre à des enjeux spécifiques du territoire. En ce sens, les opérations qui seront soutenues dans la mesure ne devront pas relever d'une approche sectorielle comme c'est le cas dans les mesures des axes 1 et 2.

L'intervention de cette mesure du PO sera concentrée autour de l'accompagnement de la relance de l'économie à travers des opérations structurantes et innovantes en cohérence avec les stratégies de développement des territoires.

Entre 10 et 15 projets pourraient être soutenus durant la période 2007-2013. Dans le cas de la mesure de soutien aux pôles économiques, les projets structurants correspondent à quelques projets au rayonnement élargi participant à l'attractivité des territoires et susceptibles d'engendrer des retombées économiques et en matière d'emploi (directes ou indirectes) sur le territoire.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
 - Personnes morales de droit privé
- Plus particulièrement :
- Chambres consulaires
 - Structure régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)

Secteurs ou zones privilégiés :

- Seul le sud régional est éligible à cette mesure.
- Définition d'un pôle économique : territoire de projet (communauté de communes, communauté d'agglomération) qui dispose d'un nombre significatif de services et d'emplois et dont la ville centre compte environ 10.000 habitants et plus.

Critères indicatifs de sélection des projets :

- Les opérations seront sélectionnées dans le cadre d'appels à projets
- Démonstration du ou des enjeux particuliers du projet pour le territoire
- Démonstration du rôle moteur du projet dans sa zone d'influence
- Caractère fédérateur (partenariat) des projets
- Pour les équipements, modalités de prise en compte de la gestion
- Prise en compte de l'environnement dans les projets

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- Restructuration de friches urbaines
- Consolidation des services (résidentiels, étudiants, soins)
- Soutien à l'ingénierie de projet

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- équipements de services destinés à satisfaire les seuls besoins de la population strictement locale
- équipements sportifs

Taux maximum d'intervention : 43,55% (maquette FEDER)

Type d'action	Taux maximum d'intervention communautaire

Complémentarité FSE / FEADER :

FSE :

- Mobilisation du FSE si les actions visent à la réduction des tensions entre offre et demande d'emploi

FEADER :

- Mutualisation, polyvalence dans le domaine des services de base pour la population rurale (maison de services, maison de l'emploi, points multiservice)
- Assurer et diversifier les services à la personne, notamment en direction de l'enfance et de la jeunesse
- Réhabilitation ou modernisation des locaux commerciaux, artisanaux ou de services
- Mesure 321-1 : Diversification des services notamment en direction de la jeunesse (sur l'ensemble du territoire régional hors communautés d'agglomération)

Régimes d'aides mobilisés :

Régime cadre environnement N°868/96 du 23/11/96 (valable jusqu'au 31/12/07)

Service instructeur : - Préfecture de département

Service à consulter : - Conseil régional Centre

- DIREN :

- pour les projets dont le coût total est \geq à 2 M€
- participation au comité de sélection des projets

- TG : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est \geq 50.000 €

Prise en compte du développement durable:

L'effort environnemental sera apprécié selon les modalités décrites en propos liminaires.

Axe 3

N°
33**AXE 3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DURABLE ET LA COMPETITIVITE DU TERRITOIRE****Mesure 33 : Favoriser la structuration de l'artisanat et du commerce****Objectifs de la mesure :**

Cette mesure a pour objectif de contribuer à l'essor des très petites entreprises et à la compétitivité du territoire, en s'appuyant sur 3 grandes interventions prioritaires :

- 1 l'appui à la connaissance des territoires et des marchés
- 2 la structuration des filières
- 3 l'action pour la protection environnementale et le développement durable

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
 - Personnes morales de droit privé
- Plus particulièrement :
- Les chambres consulaires régionales et départementales

Secteurs ou zones privilégiés :

L'ensemble du territoire régional,
Intervention à l'échelle au minimum d'un département

Critères indicatifs de sélection des projets :

- Qualité du projet collectif, moyens mis en œuvre
- Démonstration des enjeux particuliers pour la filière et le territoire concerné
- Adéquation de la démarche et des actions proposée par rapport aux besoins perçus et/ou des attentes exprimées sur les territoires et par les entreprises
- Nature " stratégique " de l'opération pour les territoires et les entreprises impliquées
- Qualité du partenariat

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- 1 Soutien aux observatoires nécessaires à la connaissance des entreprises et à l'organisation des filières
- 2 Opérations collectives favorisant l'organisation et le développement des filières
- 3 Opérations collectives d'éco-développement des TPE

Les actions suivantes sont exclues du financement :

Les petites animations et opération collectives de quartier

Taux maximum d'intervention : 35% (maquette FEDER)

- Modulation du taux d'intervention selon la prise en compte du développement durable :**
- Le 3^{ème} type d'action bénéficie de fait du taux maximum à ce titre ;
 - Pour le 1^{er} et le 2^{ème} type d'action, le taux maximum ne s'appliquera qu'aux projets de structuration de filières qui intègrent une dimension environnementale et sociale :
 - utilisation de technologies propres et sobres, éco-conception, management environnemental,....
 - développement de l'emploi durable, démarche de promotion sociale et de formation, démarche d'amélioration des conditions de travail,...

Complémentarité FSE / FEADER :**FSE :**

Axe 1 :

- Accompagnement des PME à la gestion des ressources humaines
- Démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- Action de formation des actifs occupés au sein des PME et TPE

FEADER :

- Adapter une offre de service commerciale et artisanale en zone rurale
- Mesure 321-2 : Maintien du dernier commerce en zone rurale : dans les communes de moins de 2.00 habitants :
 - o soutien à la dernière activité commerciale et artisanale
 - o - aménagement des halles, marchés couverts et de plein air

Régimes d'aides mobilisés :

-

Service instructeur :	- Conseil régional
Service à consulter :	- DRCA - DIREN : pour les projets dont le coût total est \geq à 2 M€ - TG : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est \square 50.000 €

AXE 3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DURABLE ET LA COMPETITIVITE DU TERRITOIRE**Mesure 34 : Connaissance, gestion de la biodiversité, des paysages régionaux et des ressources naturelles****Objectifs de la mesure :**

Facteurs d'attractivités, **la biodiversité, les paysages** et les ressources naturelles doivent être mieux connus afin de renforcer leur **préservation, leur gestion et leur valorisation**. Ces actions doivent **permettre aux territoires qui accueillent les sites emblématiques d'initier ou de conforter leur développement**.

Cette connaissance permettra d'accompagner le développement économique en garantissant un cadre de vie attractif et en anticipant les mesures à prendre pour préserver l'environnement dans le cadre de nouveaux projets.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
 - Personnes morales de droit privé
- Plus particulièrement :
- Collectivités
 - Associations
 - Personnes morales privées gestionnaires d'espaces protégés

Secteurs ou zones privilégiés :

Connaissance du patrimoine naturel, des paysages et des ressources naturelles : L'ensemble de la région

Actions de gestion et de préservation de la biodiversité et des paysages : les sites emblématiques (un site emblématique est un site classé en raison de son patrimoine) ou sur les sites sur lesquels se concentrent les projets de développement, notamment :

- **l'axe de la Loire et les corridors fluviaux** : sites où se concentrent les enjeux patrimoniaux les plus forts (Natura 2000, paysages remarquables, patrimoine mondial de l'UNESCO, etc.) et le développement économique et humain
- les **franges franciliennes** qui sont concernées par la pression de développement de l'Ile de France, notamment en matière d'urbanisme
- la **Sologne**, plus grand site européen continental Natura 2000, où la connaissance du patrimoine est encore fragmentaire et où il est nécessaire d'accompagner les projets de développement
- les **Parcs naturels régionaux**, territoires reconnus pour la qualité de leur patrimoine et de leur paysage, organisés au travers d'une charte pour mettre en œuvre un développement durable
- les **espaces naturels remarquables reconnus au titre d'inventaires** (notamment les ZNIEFF) ou faisant l'objet d'opérations de gestion en faveur du patrimoine naturel (notamment les réserves naturelles, les espaces naturels sensibles, les terrains gérés par le Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre)

Critères indicatifs de sélection des projets :

- Complémentarité avec les informations et données existantes
- Cohérence avec les politiques publiques départementales, régionales, nationales ou européennes
- Cohérence du projet avec les outils de gestion paysagers (atlas départemental ou régional, ou charte paysagère)
- Sensibilisation des publics à l'environnement

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

Action permettant de :

- améliorer la **connaissance du patrimoine naturel, des paysages et des ressources** (eau, air) sur l'ensemble du territoire régional afin qu'ils soient mieux pris en compte dans les projets de développement et intégrés dès l'amont des projets, et ainsi prévenir les dommages éventuels à l'environnement (inventaires, suivis, diagnostics, mutualisation de la connaissance et observatoires, atlas, etc.)
- assurer la **gestion et la restauration des espaces naturels d'intérêt écologique** sur les espaces de plus fort développement économique ou humain (axe ligérien, franges franciliennes) et sur les sites emblématiques de la région (Parcs naturels régionaux, Sologne, espaces naturels remarquables) notamment par la gestion et l'amélioration des milieux remarquables, l'animation nécessaire à l'adhésion et la participation des acteurs du territoire

Axe 3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DURABLE ET LA COMPETITIVITE DU TERRITOIRE

- renforcer la **maîtrise de la ressource foncière** (notamment par des acquisitions), sur les espaces concernés par des risques de perte écologique, afin de préserver la biodiversité et améliorer la qualité de vie des populations : zones de fort développement, grands corridors biologiques, zones péri-urbaines, etc. et sur les territoires emblématiques
- **lutter contre les espèces invasives** (hors actions prévues dans le PO LOIRE)
- consolider des **corridors écologiques** et les axes de déplacement des espèces
- rationaliser l'organisation des acteurs des territoires en vue de la prise en compte des enjeux environnementaux (SAGE, chartes d'environnement, Agendas 21...)
- **élaborer des chartes paysagères** ou des plans de gestion paysagers à des échelles territoriales pertinentes permettant d'identifier et de préciser les actions opérationnelles à mettre en œuvre par les collectivités, les entreprises ou les particuliers
- **garantir la qualité des paysages**, éléments d'attractivité du territoire en mettant en œuvre des actions de préservation des sites paysagers remarquables (notamment l'axe ligérien, la vallée de l'Essonne, le Bec d'Allier, les marais de Bourges, les Parcs naturels régionaux), notamment par la résorption des points noirs paysagers, ou l'aménagement des points de vue majeurs
- réduire l'utilisation des produits chimiques (désherbants...) par les collectivités
- inciter à la réhabilitation des sites pollués en accompagnant les diagnostics nécessaires pour un nouvel usage de ces sites

- Les actions suivantes sont exclues du financement :**
- Sur les sites Natura 2000** (actions éligibles au FEADER) :
- l'animation et l'élaboration des DOCOB
 - les travaux et mesures de gestion prévus dans les contrats
 - les études et suivis engagés pour la révision des DOCOB
- Sur les autres sites à haute valeur naturelle** hors Natura 2000 (actions éligibles au FEADER) :
- élaboration des plans de gestion
 - investissements et équipements liés à la mise en œuvre du plan de gestion, dont le coût total serait inférieur à 50 000 € par site et sur la période 2007-2013.

Taux maximum d'intervention : 30% (maquette FEDER)	
Type d'action	Taux maximum d'intervention communautaire
L'ensemble de la mesure	30%

Complémentarité FSE / FEADER / PO Loire :		
FSE :	FEADER :	PO Loire :
	<ul style="list-style-type: none"> - investissements < à 50.000 € de coût total des travaux éligibles - mesure 214-I du DRDR : mesures agro-environnementales territorialisées (Natura 2000, ressource en eau) - Mesure 323-A du DRDR : sites Natura 2000 : Rédaction des documents d'objectifs et animation - Mesure 323-B du DRDR : Entretien et restauration des sites Natura 2000 - Mesure 323-D1 du DRDR : Conservation du patrimoine à haute valeur naturelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Axe 2 - Mesure 21 : Capitalisation et mutualisation des données sur le bassin de la Loire - Axe 3 – Mesure 32 : fonctionnalité de cours et des zones humides, gestion des plantes invasives - axe 3 – mesure 33 : poissons migrateurs

- Régimes d'aides mobilisés :**
- Régime cadre environnement N°868/96 du 23/11/96 (valable jusqu'au 31/12/07)

- Service instructeur :** - Préfectures de département
- Service à consulter :**
- DIREN : pour tous les dossiers
 - Conseil régional Centre
 - TG : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est \geq 50.000 €

Axe 3

Mes. 35

AXE 3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DURABLE ET LA COMPETITIVITE DU TERRITOIRE

Mesure 35 : Développer des actions dans le cadre de la sensibilisation et de la valorisation du patrimoine, naturel (biodiversité, paysages, ressources) et culturel

Sous-mesure 351 : Equipements structurants

Objectifs de la mesure :
 Dans le cadre des investissements, il est proposé un soutien à quelques équipements structurants. Les projets ne concerneront que les domaines du tourisme et/ou de la culture.
 Ces équipements devront notamment contribuer à renforcer le potentiel de pôles touristiques et/ou culturels, à développer des activités touristiques et/ou culturelles créatrices d'emploi, à favoriser la mise en œuvre dans une démarche intégrée et à améliorer la qualité des prestations par l'obtention de label.
 Les équipements soutenus devront s'intégrer dans une stratégie de développement et de rayonnement national, voire international, et une démarche d'excellence.
 Les projets des équipements du val de Loire qui pourraient être soutenus devront être cohérents avec les objectifs fixés dans le Programme Interrégional Loire, au titre des actions d'excellence touristique.

Bénéficiaires potentiels : - Personnes morales de droit public - Personnes morales de droit privé	Secteurs ou zones privilégiés : - L'ensemble du territoire régional
--	---

Critères indicatifs de sélection des projets :

- Apports pédagogiques
- Label tourisme et handicap et/ou démarche en vue d'obtenir la marque qualité tourisme
- Territoire pertinent
- Nombre d'emplois créés
- Etude d'impact environnementale
- Consolidation et/ou création d'emploi
- Expertise MEEF

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- Equipements
- Etudes
- Ingénierie
- audits pour la délivrance du label tourisme et handicap et l'accès à la marque qualité tourisme
- étude de mise en œuvre de l'accessibilité et de la médiation culturelle des équipements structurants

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- Equipements sportifs

Taux maximum d'intervention 40% (maquette FEDER)

Type d'action	Taux maximum d'intervention communautaire
---------------	---

Prise en compte du développement durable: Pour les travaux et/ou investissements, l'effort environnemental sera apprécié selon les modalités décrites en propos liminaires.

Complémentarité FSE / FEADER / PO Loire :

FSE : - Sans objet	FEADER : - Mesure 313-2 du DRDR : Hébergements touristiques - Mesure 311 du DRDR : Diversification des exploitations agricoles :	PO Loire : - Axe 3 – Mesure 31 : Soutien à 3 atouts de la Loire (Grands Sites de la vallée de Loire, itinérances douces et paysages)
------------------------------	---	--

Régimes d'aides mobilisés :

- Règlement de minimis
- Régime cadre environnement N°868/96 du 23/11/96 (valable jusqu'au 31/12/07)

Service instructeur : - Préfectures de département

- Service à consulter :**
- Conseil régional Centre
 - DRT et DRAC pour chaque dossier d'équipement structurant
 - DIREN :
 - sur tous les projets relevant du patrimoine naturel et paysager
 - pour les projets dont le coût total est \geq à 2 M€
 - TG :
 - avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est \geq 50.000 €
 - expertise MEEF sur chaque projet structurant

Axe 3

**Mes.
35**

AXE 3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DURABLE ET LA COMPETITIVITE DU TERRITOIRE

Mesure 35 : Développer des actions dans le cadre de la sensibilisation et de la valorisation du patrimoine, naturel (biodiversité, paysages, ressources) et culturel

Sous-mesure 352 : Sensibilisation des publics par des projets innovants

Objectifs de la mesure :
 Des actions seront soutenues dans le domaine de la sensibilisation au patrimoine naturel et culturel et aux ressources naturelles (eau, énergie...). Elles devront intégrer des démarches innovantes permettant de valoriser la connaissance afin de sensibiliser et d'informer le grand public, les enfants, les porteurs de projets, les décideurs, sur les enjeux environnementaux, et notamment la préservation de la biodiversité, la gestion des ressources naturelles, la limitation des pollutions et des déchets.
 Les projets proposés pourront favoriser la mutualisation des moyens de connaissance. Enfin, des investissements pourront permettre l'accessibilité du public aux éléments remarquable du patrimoine naturel et rural, dans un objectif de sensibilisation, sans compromettre la préservation de ce patrimoine.
 D'autres actions innovantes pourront être soutenues dans le cadre de la valorisation et du développement de sites naturels et culturels remarquables dont l'effet structurant à l'échelle locale est avéré.

<p>Bénéficiaires potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnes morales de droit public - Personnes morales de droit privé <p>Plus particulièrement : Associations, collectivité territoriales ou leurs groupements</p>	<p>Secteurs ou zones privilégiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble du territoire régional
---	---

Critères indicatifs de sélection des projets :

- Impact bénéfique ou neutre sur l'environnement
- Apport pédagogique
- Caractère innovant

Les actions suivantes seront notamment soutenues :
 Action permettant de :

- favoriser les **démarches innovantes** permettant de valoriser la connaissance afin de sensibiliser et informer le grand public, les enfants, les porteurs de projet, les décideurs, etc. sur les enjeux environnementaux, et notamment la préservation de la biodiversité et des paysages, la gestion des ressources naturelles, la limitation des pollutions et des déchets. Les actions de sensibilisation au risque bénéficieront également d'un soutien
- **professionnaliser les acteurs** de la connaissance et de l'éducation à l'environnement
- **former et conseiller** les acteurs de la vie économique (entreprises, collectivités...) à l'**intégration des enjeux environnementaux** dans leurs projets et politiques
- **permettre l'accessibilité du public** aux éléments remarquable du patrimoine naturel et rural, dans un objectif de sensibilisation, sans compromettre la préservation de ce patrimoine

Les actions suivantes sont exclues du financement :
 Sans objet

<p>Taux maximum d'intervention : 40% (maquette FEDER)</p>	
<p style="text-align: center;">Type d'action</p>	<p style="text-align: center;">Taux <u>maximum</u> d'intervention communautaire</p>
<p>Pour toutes les actions de la mesure</p>	<p style="text-align: center;">40%</p>

Complémentarité FSE / FEADER / PO Loire :		
FSE : - Sans objet	FEADER : - Mesure 323-D3 du DRDR : actions d'animation, de coordination, d'expérimentations (relatives au suivi de la qualité des masses d'eau)	PO Loire : - Axe 3 – Mesure 31 : Soutien à 3 atouts de la Loire (Grands Sites de la vallée de Loire, véloroutes et paysages)

Régimes d'aides mobilisés : - Règlement de minimis - Régime cadre environnement N°868/96 du 23/11/96 (valable jusqu'au 31/12/07)

Service instructeur :	- Préfectures de département
Service à consulter :	- DRT : pour tous les projets relevant du patrimoine culturel - DRAC : pour tous les projets relevant du patrimoine culturel - Conseil régional - DIREN : ■ pour toutes les actions relevant du patrimoine naturel et paysager ■ pour les projets dont le coût total est \geq à 2 M€ - TG : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est \geq 50.000 €

Axe 4 : ASSISTANCE TECHNIQUE

Axe 4

Mes. 41

AXE 4 : ASSISTANCE TECHNIQUE**Mesure 41 : Système de gestion, de suivi et de contrôles, évaluation****Objectifs de la mesure :**

Assurer dans les meilleures conditions d'efficacité et de cohérence, le suivi, la gestion, le contrôle et l'évaluation du PO FEDER 2007-2013

Bénéficiaires potentiels :

- [=> A développer]

Secteurs ou zones privilégiés :

Sans objet

Critères indicatifs de sélection des projets :

-

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- Dépenses en personnel
- Dépenses nécessaires au suivi financier et technique du programme et à l'organisation de l'ensemble des comités
- Les équipements et développements informatiques laissés à la charge de la région dans la mise en œuvre de l'application PRESAGE
- Mise en œuvre du plan d'évaluation

Les actions suivantes sont exclues du financement :

-

Taux maximum d'intervention

Type d'action	Taux <u>maximum</u> d'intervention communautaire
Sur l'ensemble de la mesure	50%

Complémentarité FSE / FEADER / PO Loire :

FSE :	FEADER :	PO Loire :
/	/	/

Régimes d'aides mobilisés :

Sans objet

Service instructeur : - SGAR**Service à consulter :**

Axe 4

Mes. 42

AXE 4 : ASSISTANCE TECHNIQUE**Mesure 42 : Animation, communication, actions de publicité****Objectifs de la mesure :**

Assurer la communication du programme et de ses impacts sur le territoire régional.

Bénéficiaires potentiels :

-

Secteurs ou zones privilégiés :

-

Critères indicatifs de sélection des projets :

-

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- Mise en œuvre du plan de communication

Les actions suivantes sont exclues du financement :

-

Taux maximum d'intervention

Type d'action	Taux <u>maximum</u> d'intervention communautaire
Sur l'ensemble de la mesure	100%

Complémentarité FSE / FEADER / PO Loire :

FSE :	FEADER :	PO Loire :
/	/	/

Régimes d'aides mobilisés :

Sans objet

Service instructeur : - SGAR**Service à consulter :**

Chapitre 2 : Plan d'évaluation

Plan d'évaluation régional PO FEDER et CPER 2007-2013 joint.

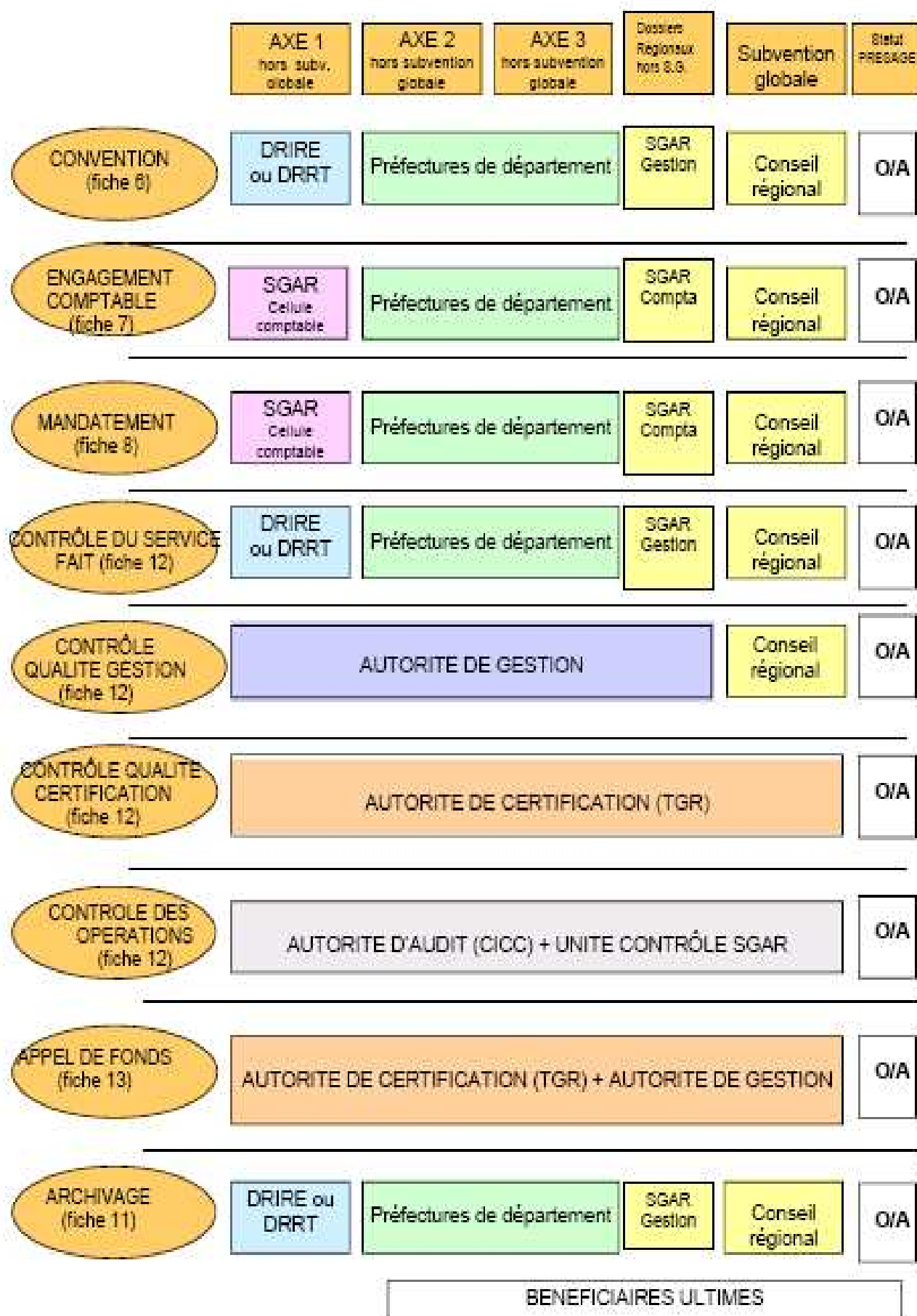
Chapitre 3 : Plan de communication

Plan de communication inter-fonds et FEDER joint.

Annexe : schéma d'instruction du PO FEDER « 2007-2013 »

PREAMBULE : DEFINITION DU MODE D'ORGANISATION

	AXE 1 hors subv. globale	AXE 2 hors subvention globale	AXE 3 hors subvention globale	Dossiers régionaux hors S.G.	Subvention globale	Statut PRESAGE
DEPOT DU DOSSIER (fiche 1)	DRIRE ou DRRT	Préfectures de département		SGAR Gestion	Conseil régional	D
INSTRUCTION (fiche 2)	DRIRE ou DRRT	Préfectures de département		SGAR Gestion	Conseil régional	D
CHANGEMENT DE STATUT (procédure exploitée dans la fiche 3)	AUTORITE DE GESTION				Conseil régional	P
GRUPE TECHNIQUE DE COORDINATION (fiche 3)	AUTORITE DE GESTION				AG CR	P
CHANGEMENT DE STATUT (procédure explicitée dans la fiche 3)	AUTORITE DE GESTION				Conseil régional	C
COMITE PROGRAMMATION REGIONAL (fiche 4)	AUTORITE DE GESTION				AG CR	C
CHANGEMENT DE STATUT avec avis motivé (fiche 4)	AUTORITE DE GESTION + CONSEIL REGIONAL + TG				Conseil régional	O/A
ARRETE DE PROGRAMMATION (fiche 5)	AUTORITE DE GESTION				Conseil régional	O/A
NOTIFICATION DECISION BENEFICIAIRE (fiche 5)	DRIRE ou DRRT	Préfectures de département		SGAR Gestion	Conseil régional	O/A



Préfecture de la région Centre
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
191 rue de Bourgogne
45042 Orleans Cedex 1
Tel : 02.38.81.46.21
E-mail : mission europe@centre.pref.gouv.fr

Conseil régional du Centre
9 rue Saint Pierre Lentin
45041 Orleans Cedex 1
Tel : 02.38.70.32.80
E-mail : europe@regioncentre.fr